Faits divers & Justice 11

Session criminelle de Mouila (suite)...

Sept ans de réclusion criminelle pour viol sur une mineure de moins de 15 ans

F.N

Mouila/Gabon

JEAN-Louis Bodia-Bodia, Gabonais de 54 ans, n'avait aucune chance d'échapper à la justice, surtout qu'il avait autorité sur l'enfant. Pour avoir abusé de sa belle-fille J.B., âgée seulement de 12 ans au moment des faits, il a été condamné à 7 ans de réclusion criminelle à l'issue de l'audience de la Cour criminelle de lundi dernier à Mouila. Cette décision est allée quasiment à contre-courant des réquisitions du parquet général, réclamant qu'il soit accordé à l'accusé des circonstances atténuantes, et de la relaxe pure et simple demandée par la défense.

Dès l'entame du procès, la défense, représentée par Me Mayila Moutendi, fait des observations sur l'absence de la partie civile, la mère de la victime, dont la présence aurait pu lui permettre d'authentifier les documents flous en sa possession, pour le bon déroulement des débats. Le ministère public, représenté par le substitut du procureur général, Justin Chérubin Kouendi, a même indiqué à la Cour que des avis d'audience avaient été envoyés à temps à l'intéressée, sans suite.

Quoiqu'il en soit, la Cour, par la voie de son président Bienvenu Lebomo, a dit se contenter des documents versés au dossier et qui font foi. Le ministère public a donc pris acte des inquiétudes de la défense, en suggérant qu'on examine l'affaire en l'état.

Et au cours de son instruction, destinée à cerner la personnalité de l'accusé, le président Lebomo a tenté d'établir un lien entre ce dernier et l'acte qu'il a commis. Une mauvaise récompense pour la mère de la fille qui, pourtant, lui faisait confiance, sans la moindre idée que son concubin commettrait cette abomination.

« Je suis malade, le corps me fait mal une fois que les crampes se manifestent. Je ne me sens pas bien », s'est plaint Bodia-Bodia auprès de la Cour à laquelle il faisait face, derrière la barre. Pour comprendre ce qui s'est passé avant les débats contradictoires, Me Jean Pierre Yonguet, le greffier en chef, relate les faits. En 2014, Roseline Badjintsa Moussavou, qui vit en concubinage avec Bodia-Bodia, découvre que sa jeune fille qui s'est, entre-temps, confiée à la belle-sœur de sa mère, est enceinte. En lui posant la question essentielle, la fille désigne Jean-Louis Bodia-Bodia comme étant



Jean-Louis Bodia-Bodia et son conseil, Me Mayila Moutendi, au cours de l'audience.

le père de l'enfant à venir. Interrogé en enquête préliminaire, ce dernier reconnaît les les faits, notamment d'avoir eu des relations sexuelles avec la petite J.B., et même d'être l'auteur de la grossesse.

Entrant dans le vif du sujet, le président de la Cour a ces mots à l'endroit de l'accusé: « ici, il s'agissait de la fille de votre compagne, vous aviez également autorité sur elle. Ce sont tous ces éléments qui aggravent l'acte que vous avez commis ».

Mais alors qu'il tente de s'expliquer, Bodia-Bodia se montre en même temps évasif. D'où son rappel à l'ordre par le président : « Dites-nous ce qui s'était passé». Selon ses déclarations, il serait resté seul ce jour-là au village avec J.B. Après avoir apprêté le repas, le beau-

père aurait vu apparaître la mineure nue devant lui, lui disant : « papa, je suis déjà bien!» Etonné, ce dernier se serait rendu ensuite à la rivière pour prendre un bain. « A mon retour, Jeannette m'a retrouvé dans la chambre, à poils. Je n'ai pas pu me maîtriser. Je ne sais pas quel esprit m'a pris ce jour-là, car par la suite, j'ai commis l'acte sexuel avec la fille », a avoué l'accusé. « Mais en tant que père, quelle devait être ta réaction ?», a demandé le président. « Je devais la punir », dit-il. A la demande de la Cour, le mis en cause est allé en profondeur en éclairant davantage les faits commis, permettant ainsi aux jurés d'examiner l'affaire sans trop de difficultés. « On faisait l'amour presque tout le temps, lorsque la mère n'était pas là. Elle devenant ainsi ma femme».
Dans ses réquisitions, le ministère public a cherché à savoir si Bodia-Bodia se sentait mieux, après avoir commis un acte aussi abominable visà-vis de sa fille : « Vous ne regrettez pas ?» "Oui!", att-il répondu.

Le substitut général a rappelé que tout au long des débats, le mis en cause a reconnu sans détour les faits. « Nous ne pouvons pas défoncer les portes ouvertes, ce qui a même permis à son conseil de ne rien ajouter », a-t-il ironisé.

Aussi, a-t-il reconnu l'accusé coupable des faits commis. Il a, cependant, relevé que ce dernier n'a jamais eu des démêlés avec la justice. De même, il a fustigé ce qu'il a qualifié de mépris de la justice par la partie civile, qui ne s'est pas présentée à l'audience. C'est pourquoi, il a demandé à la Cour d'accorder des circonstances atténuantes à l'accusé.

S'AGENOUILLER• Pour la défense, Me Mayila Moutendi, l'absence de la victime et de la mère qui la représente ne permet pas d'obtenir des réponses à certaines interrogations. C'est le cas des irrégularités relevées sur les documents soumis, notamment l'acte de naissance de la fille. « La déclaration de naissance, au terme de l'article 169 du

Code civil, c'est trois jours après l'accouchement. Or, ici, la naissance a été déclarée après six mois. En plus, c'est quelqu'un d'autre qui la déclare qui n'est pas le père, ou un médecin mandaté par famille. Tant que l'acte de naissance est faux, ne connaissant pas l'âge exact de la fille, mon client ne peut être accusé de viol sur mineure de moins de 15 ans. Nous ne contestons pas qu'il y ait eu relation sexuelle. Dans cette affaire que je trouve dramatique, il ne s'agit pas seulement de l'acte sexuel, il y a même un enfant qui est issu de cette relation. Qu'adviendrait-il de l'enfant s'il (Bodia-Bodia) reste en prison? », a-t-il interrogé la Cour. Me Mayila Moutendi a

donc sollicité la clémence des jurés en accordant à son client de très larges circonstances atténuantes. D'ailleurs, l'accusé, ayant la parole en dernier, a imploré le pardon de la famille et de la Cour, bras levés et tentant même de s'agenouiller. Un spectacle que le président a stoppé net, ramenant ainsi l'ordre dans la salle d'audience, avant de déclarer ce dernier coupable de crime de viol sur une mineure de moins de 15 ans, et de condamner Bodia-Bodia à 7 ans de réclusion criminelle.

... et de Port-Gentil

Sept ans de réclusion criminelle pour Elouna Ndzana

Vianney MADZOU

Port-Gentil/Gabon

Sylvain Laurent Elouna Ndzana, Camerounais, 29 ans, déclaré coupable de viol sur mineure de moins de 15 ans et de défaut de carte de séjour, a été condamné à 7 ans de prison dont 3 assortis du sursis et à 10 ans d'interdiction de séjour sur le territoire gabonais par la Cour criminelle à l'issue de son audience du 9 février dernier.

LE père de la victime, partie civile dans l'affaire ne s'en remettra pas de sitôt. Lui qui découvre, à la barre, que l'accusé avait régulièrement des ébats sexuels avec sa fille alors qu'il allait travailler sur un site pétrolier. Après sa compagne, l'accusé s'est ensuite acharné sur sa fille de 14 ans, mais cette fois sans le consentement de sa proie.

La révélation fracassante

venue d'abord de l'accusé a ensuite été confirmée par la jeune victime, qui n'a pas manqué de donner des détails sur la relation amoureuse entre le coiffeur camerounais et sa belle-mère. Cette dernière se donnait régulièrement au jeune homme moyennant la somme de 4000 francs. Des déclarations qui ont assommé le père de la victime, qui s'en doutait bien, sa concubine ayant déserté le foyer pour se réfugier dans son Lambaréné natal depuis quelque temps. Redoutant, sans aucun doute, le grand déballage qui aurait cours lors du procès.

Mais pour la Cour criminelle, présidée par Alain Rock Nanga Mambocka, le problème d'infidélité au sein du couple n'est pas l'essentiel. Le plus important c'est plutôt ce qui s'est passé dans la matinée du 19 mai 2014, dans le salon de coiffure de l'accusé, au quartier Trois Filaos, dans le 2e arrondissement. La



Outre 7 ans de prison ferme, Elouna Ndzana a été condamné à 10 ans d'interdiction de séjour au Gabon.

par sa belle-mère, est accompagnée par sa petitesœur de deux ans lorsque le coiffeur qu'elle connaît bien, lui demande de lui acheter de la cigarette. Quand la jeune fille revient avec la cigarette, Elouna Ndzana l'entraîne dans son salon, puis dans la douche située dans une pièce attenante. « Je lui ai proposé de m'embrasser contre la somme de 400 francs, elle s'est alors pliée», raconte l'accusé qui, comme lors de la procédure, affirme s'être arrêté en chemin. « Quand j'ai voulu avoir des rapports avec elle, sa mère a fait irruption dans la douche», soutient-il, sans vraiment convaincre.

BÂILLONNÉE • Le président et le procureur général reviennent alors sur les propos de la belle-mère de la victime, consignés dans les procès-verbaux d'audition. Celle-ci déclare que son attention a été attirée par la présence de sa fille de 2 ans devant le salon. C'est cette dernière qui lui signale que sa sœur aînée

entrant, la dame n'a pas de mal à se retrouver dans cet endroit qu'elle a l'habitude de fréquenter. « La petite est sortie tenant sa jupe en main, alors que le coiffeur remontait sa braguette», at-elle confié aux enquêteurs.

se trouve dans le salon. Y

La victime confirme à la Cour que l'accusé a bien abusé d'elle. Il l'aurait bâillonnée pour l'empêcher de crier, avant de l'entraîner derrière le salon. Elle donnera à la Cour, à huisclos, les détails de cette agression sexuelle.

« Mon client est resté constant depuis l'enquête préliminaire. Il maintient qu'il a juste embrassé la jeune fille. Le certificat médical qui devrait nous édifier ne contient aucun élément soutenant la thèse de l'agression sexuelle», s'insurge le conseil de l'accusé.

Pour Me Annie Ogowet, la "perte de l'hymen" consignée dans le certificat ne veut absolument rien dire, la jeune fille ayant avoué qu'"elle connaissait déjà les hommes". Des éléments qui l'amènent à évoquer le doute sur la pénétration et à solliciter l'acquittement de son client pour le crime de viol sur mineure, au bénéfice du doute. Balayant ainsi les arguments du procureur général Megnier-Me-Nzeng qui, auparavant, a requis 15 ans de prison et une interdiction de séjour de 15 ans également.

L'intime conviction des magistrats et jurés de la Cour aura lourdement pesé face aux déclarations contradictoires des protagonistes. Ceux-ci ont, en effet, au terme de leurs délibérations, déclaré Elouna Ndzana coupable du crime de viol sur mineure de moins de 15 ans, mais aussi du délit de défaut de carte de séjour, avant de le condamner à 7 ans de réclusion criminelle dont 3 assortis du sursis et à 10 ans d'interdiction de séjour au Gabon.